L'ABEILLE.

Journal officiel de l'Etat, du Conseil Général, de la Première et de la Troisième Municipalité.

IMPRIMÉ ET PUBLIÉ PAR J. BAYON

NOUVELLE-ORLEANS:

VENDREDI MATIN, 12 JANVIER 1838.

CONCERT.

Décidément, le goût des arts se répand chez nous de plus en plus, et, mercredi prochain, un concert aura lieu dans la belle salle de l'Hôtel St. Charles. Des artistes distingués s'y feront entendre, et nul doute qu'une grande affluence ne leur témoigne l'intérêt du public. Presque aux confins des deux populations, ce concert ne saurait manquer d'être brillant, et l'on y verra sans doute réunis tout ce que l'une et l'autre a de plus aimable et de plus gracieux. Si [illegible] français présente déjà la réunion la plus flatteuse [illegible], il est sûr qu'un concert où se montreront les dames des deux parties de la ville, doit être une belle soirée. Espérons donc que le désir naturel de déployer le bon goût dans ces parades sera un attrait de plus pour engager les dames à y [illegible] ce que de bonne musique aura de [illegible].

On pourra se procurer des billets à l'avance, chez MM. [illegible] & Co., encoignure Commune et St. Charles, MM. B[illegible]ard & Nores, rue de Chartres, et à l'Hôtel St. Charles. Ce concert aura lieu, le 17 janvier 1838.

QU'EST-CE QU'UNE FABRIQUE?

[illegible] question part d'ailleurs [illegible] réponse [illegible] sans balancer: c'est l'assemblée [illegible] des citoyens chargés d'administrer [illegible] affectés à l'entretien et à la réparation [illegible] paroissiale. Mais ici, c'est une [illegible] qui pèse sur la corporation [illegible] c'est une souveraine qui juge [illegible] sans contrôle, et dont toutes [illegible] votées au secret. C'est, au [illegible] Dix! Nous le disons à regret, [illegible] n'est pas en harmonie avec nos [illegible] ce qui nous devra renouveller, [illegible].

[illegible]

Nous verrons donc avec douleur quelques [illegible] d'indigner d'une indépendance [illegible] les plus fortes de nos institutions, et nous nous efforcerons constamment de les [illegible] impartialité.

[illegible] d'apprendre que la Fabrique fait faire l'inspection des [illegible] de l'Eglise St. Louis; [illegible] la sagesse à [illegible] persuadés que nous sommes [illegible] de l'art capable d'étudier [illegible] sur l'état du monument que [illegible].

AFFAIRE DU BATEAU A VAPEUR CAROLINE.

Nos correspondances de Buffalo du 31 décembre [illegible] détails de la prise et de la [illegible] de ce bateau par les royalistes du Canada.

[illegible] de Buffalo dans l'après midi [illegible] pour Schlosser, où elle arriva, [illegible] voyages entre [illegible] Navy Island. [illegible] de ces trajets [illegible] la perche au bout [illegible] Dans la soirée [illegible] le bassin de Schlosser et jeta ses amarres.

Plusieurs personnes qui se trouvaient alors dans la [illegible] de logement [illegible] à bord du bateau. Il y [illegible] nombre [illegible] le bruit qui a [illegible] de Buffalo [illegible] partis de Rochester pour Navy Island, mais [illegible] pas armées [illegible] à bord [illegible] de pistolets. Un [illegible] de Chippewa [illegible] de 20 à 50 hommes [illegible] de très près, [illegible] les hommes [illegible] Caroline, armés de pistolets [illegible].

[illegible]

Les journaux de New York font des commentaires [illegible] d'une nature [illegible]. Nous [illegible] avec nos [illegible] du Haut Canada [illegible] Navy Island [illegible] américaine [illegible] L'autorité du Canada ne [illegible] notre gouvernement, ou plutôt [illegible] l'Etat de New York de ce qui [illegible] justice de cette violation [illegible].

[illegible] le message spécial [illegible] de New-York a [illegible] législature au sujet [illegible].

Message spécial du Gouverneur Tracy.

A la Législature.

[illegible] après avoir terminé mon message [illegible] informations sur une affaire, que [illegible] communiquer. [illegible] envahi, et quelques [illegible] assassinés, par une force armée du Haut Canada.

Dans les documents qui accompagnent cette communication, vous apprendrez que le bateau à vapeur *Caroline*, qui appartenait à l'un de nos concitoyens, tandis qu'il était amarré à Schlosser, sur la rivière du Niagara, dans les limites de cet Etat, a été dans la soirée du 29 décembre dernier, violemment saisi par un parti de 70 à 80 hommes qui se sont transportés à bord, dans des canots, venant de la rive du Canada.

L'équipage ainsi que d'autres personnes qui se trouvaient à bord de ce steamboat se montaient à trente trois; ils furent subitement attaqués dans la nuit, et pendant qu'ils reposaient, et plus d'un a été probablement massacré. Ce bateau a été détaché du wharf auquel il était amarré, le feu y a été mis, et conduit au milieu de la rivière, il fut entraîné par la force du courant au-dessus des chutes du Niagara. Douze des personnes qui se trouvaient à bord, n'ont plus reparu, et il y a eu lieu de croire qu'elles auront été tuées par les envahisseurs ou entraînées dans les chutes de la cataracte. Parmi ceux qui se sont sauvés du bateau à vapeur, il y en a un de tué, et plusieurs autres de blessés.

Je suis convaincu, en assurant que non seulement les autorités de cet Etat, celles des Etats Unis ont montré une grande sollicitude à conserver les relations de paix, à maintenir la plus stricte neutralité dans les affaires des provinces du Haut et du Bas Canada, depuis le commencement de cette guerre civile, comme en tout temps, fait ce qui était convenable. L'évènement auquel je fais allusion, est un outrage qui n'a pas été provoqué par aucun acte, ou par aucun devoir négligé par le gouvernement de cet Etat, ou de l'Union. S'il a été démontré même que ce steamer devait être employé à l'effet de maintenir les communications entre cet Etat et le Navy Island, qui se trouvent occupés par un assemblage de personnes, qui méditent des mouvemens Canadiens, cette circonstance n'aurait justifié en aucune manière l'invasion armée de notre territoire et la mort de nos citoyens.

Le gouvernement général est chargé de la conservation de nos relations étrangères, et adoptera, sans aucun doute, les mesures nécessaires pour redresser le tort, et pour conserver l'honneur du pays.

Bien que je n'aie reçu aucune information officielle de ce fait, j'ai cependant de fortes raisons de croire que les autorités locales de cet Etat ont pris des mesures efficaces, non seulement pour protéger notre sol contre de nouvelles invasions, mais pour réprimer toute mesure de représailles ou d'agression que nos citoyens, sous l'impulsion d'un sentiment fortement prononcé d'indignation pourraient généreusement adopter, et que la force qui se trouve dans le voisinage du théâtre de l'outrage a été avec zèle et empressement à l'appui qu'on a fait à ce sujet.

Il peut être urgent que cet Etat maintienne une force nécessaire dans le but de protéger nos citoyens et de conserver la paix jusqu'à ce que le gouvernement général ait l'occasion d'interposer son autorité. Dans ce cas je crains bien qu'il ne devienne nécessaire que vous passiez une loi qui pourvoie au paiement des troupes et au maintien de telles forces que les circonstances réclament.

Je recevrai assurément dans un bref délai des informations officielles de ce que les autorités locales ont fait, et je serai alors plus à même de former une opinion de ce que l'Etat devra faire pour préserver nos droits et la tranquillité publique. J'aurai donc l'honneur de vous transmettre de nouvelles communications à ce sujet dans le plus court délai, pour votre attention.

Albany, le 2 janvier 1838 — W. L. MARCY.

CANADA.

L'évènement que nous venons de retracer, est de nature à exciter les plus vifs ressentimens et l'horreur dont nous nous sommes pénétrés, nous entraînerait peut être à exprimer sans mesure, notre indignation; si toujours le bonheur et les intérêts de l'Union Américaine n'étaient notre mobile. Quelles pensées néanmoins, quelles poignantes réflexions, sont venues nous assaillir à la lecture d'un forfait dont les peuples civilisés n'ont heureusement produit que de rares exemples! Qui pourrait se retracer sans une profonde douleur, ce navire [illegible], ce bateau à vapeur livré aux flammes, entraîné dans le courant du Niagara, lancé dans le saut de cette cataracte dont la masse fait trembler le sol, dont le bruit surpasse le tonnerre! Et c'est chez un des peuples les plus civilisés du monde, que l'on voit, au mépris du droit des gens, vouer au plus atroce supplice des citoyens confiants dans les traités, rassurés par [illegible] de leur territoire. Ces réflexions nous conduisent trop loin, et nous craindrions d'irriter l'esprit [illegible] en provoquant l'outrage fait à l'humanité. Qu'il nous suffise de dire que nous espérons que le gouvernement britannique prendra le fait en considération et qu'il en recherchera sévèrement les auteurs, [illegible] à preuve du contraire, il nous est imposé de croire que c'est à des combinaisons particulières qu'est due une pareille catastrophe. La paix, le premier des biens après l'honneur national, ne saurait être aussi troublée entre deux nations amies, que des intérêts puissants rattachent, sans que des explications péremptoires ne précèdent une déplorable rupture. Un grand crime s'il était reconnu comme un acte avoué de quelques exaltés, pourrait n'être plus considéré comme une insulte, et s'il était désavoué, s'il était puni, l'honneur n'aurait en rien à souffrir. Gardons-nous donc de préjuger d'un fait qui ne nous est connu que par l'horreur qu'il inspire, et qu'en nos coeurs l'amour de la patrie tempère les élans d'indignation que pourrait exciter un tel [illegible].

NOUVELLES PLUS RECENTES D'EUROPE.

L'estafette du nord arrivée hier, nous apporte quelques nouvelles reçues à New-York par le navire *Sheridan*, parti de Liverpool le 16 novembre.

Comme nous l'avions déjà annoncé, les membres du parlement se sont assemblés le 15 novembre.

Les nouvelles de Paris, par la voie de Liverpool vont jusqu'au 13. Le *Moniteur* a publié des listes des promotions qui ont été faites dans les corps qui se trouvaient engagés dans la prise de Constantine. Le général Valée a été promu au grade de maréchal de France, et le duc de Nemours a été fait lieutenant général, les majors-généraux Trézel et Rhulières, ont été aussi élevés au même rang que le duc de [illegible].

Le navire Charlemagne, paquebot du Havre, était en vue de New-York le 4 janvier, ce navire a quitté le Havre le 16 novembre.

Le coton continuait toujours à se vendre avec activité à Liverpool, et a des [illegible] dans les prix. Les ventes des quatre derniers jours qui ont précédé le 16 novembre, ont été de 20,000 balles, à une hausse de 1/8 à 1/4d. par livre.

Aucune nouvelle intéressante d'Espagne; comme nous l'avions déjà publié, don Carlos avait l'intention de retraverser immédiatement l'Ebre, avec une nouvelle expédition de 10,000.

Le *Temps* journal de Paris, publie le tableau suivant de la situation de l'ancienne et de la nouvelle chambre.

	Vieille	Nouvelle
Partisans Radicaux	19	19
Opposition-constitutionnelle	62	56
Centre gauche	111	142
Juste milieu	163	163
Centre droit et demi-légitim.	12	12
Doctrinaires	73	42
Légitimistes	18	15
Total	459	459

NAUFRAGE DE LA GOELETTE LOVELY KEZIA.

Les dates de Key West, du premier du courant, confirment la nouvelle du naufrage de cette goëlette. Elle s'est perdue sur la côte de la Floride à environ 10 milles à l'Ouest du cap Florida. Le capitaine et l'équipage se sont sauvés et ont été transportés à la Havane par la goëlette des Etats Unis *Hope*. Ces malheureux sont restés 10 jours sur le rivage, ne vivant que de quelques *tourlourous* (sorte de crabes) de rats musqués et de chats sauvages, et craignant d'allumer du feu, de peur d'attirer les Indiens.

Le Lovely Keziah était parti de Charleston pour la Havane, avec un chargement complet.

SENAT DE LA LOUISIANE.
PRESIDENCE DE M. C. DERBIGNY.
Séance du 11 janvier 1838.

M. Beegos [?] obtient une dispense des règles et introduit un bill pour venir au secours de la Compagnie d'Assurances de la Louisiane.

Cette compagnie, en raison des pertes qu'elle a faites depuis trois ans s'est vue obligée d'entrer en liquidation. Le but du bill est de la dispenser de payer les taxes imposées par sa charte, [illegible] son côté s'obligeant de ne point faire d'assurances à l'avenir.

M. H[illegible], au nom du comité judiciaire auquel avait été référé la pétition de certains habitans de la paroisse des Natchitoches, relativement à l'inspection de la farine, du porc et du boeuf salé, fait rapport d'un bill autorisant le gouverneur à faire la nomination d'un inspecteur de ces articles, pour la ville de Natchitoches.

Le même membre, au nom du comité spécial auquel avait été renvoyé le bill pour amender l'acte d'incorporation de la compagnie du chemin de fer de la Nouvelle Orléans et du détour des Anglais, rapporte du bill, lequel, après dispense des règles, subit une seconde et une troisième lecture, est adopté et passe.

M. Scott, au nom du comité des affaires non terminées rapporte:

1o. Un bill pour incorporer les gardes Washington;

2o. Un acte pour venir au secours du collège de Louisiane;

3o. Un acte relatif au recouvrement de la Pointe Coupée.

Le même membre, au nom du comité réuni des deux chambres chargé d'examiner les comptes du trésorier de l'Etat, rapporte que le comité s'est acquitté de son mandat et qu'il a trouvé ces comptes justes et corrects.

M. Scott obtient également une dispense des règles et introduit une résolution fixant à lundi prochain l'époque de l'élection du trésorier de l'Etat; les deux chambres devront se réunir à cet effet dans le local de la chambre des représentans. La résolution après dispense des règles, subit une seconde et une troisième lecture et passe.

M. Johnson obtient une dispense des règles et introduit un bill pour abroger l'acte d'incorporation du bureau des travaux publics et les dispositions y relatives.

Le même membre au nom du comité partiel du sénat chargé conjointement avec celui de la chambre de l'investigation des affaires de l'Association consolidée des Planteurs de la Louisiane et de la banque du Canal, présente un rapport à ce sujet, lequel est référé au comité central.

Le sénat procède alors à la première lecture des bills et des résolutions qui suivent, venant de la chambre des représentans.

1o. " Résolution autorisant le comité de finances des deux chambres à rapporter un bill pour autoriser trésorier de l'Etat à négocier un certain emprunt."

2o. " Résolution en vertu de laquelle la législature approuve la conduite de la délégation du sud dans la question de l'abolition de l'esclavage dans le district de Columbia."

3o. " Acte pour établir et créer la paroisse de Caddo."

Le sénat s'étant dispensé des ses règles, ce bill subit sa seconde et sa troisième lecture, est adopté et passe avec un amendement de M. Bosier, relativement à la désignation des limites fixes de cette nouvelle paroisse."

4o. " Acte pour amender les diverses lois relatives à l'incorporation de l'église catholique de St. François, dans la paroisse de la Pointe Coupée."

5o. " Acte pour pourvoir au paiement des frais de pavage des rues et trotoirs qui se trouvent en face de la propriété du gouvernement."

6o. " Acte pour défrayer le shériff de la paroisse d'Orléans, des dépenses faites par lui pour l'achat des meubles de la cour suprême."

Le sénat siège à huis clos pour s'occuper d'affaires exécutives.

Après une heure et demie de séance, les portes étant ouvertes.

Sur motion, la séance est levée.

CHAMBRE DES REPRESENTANS.
Séance du Jeudi, 11 janvier 1838.

M. S[illegible]del offre la résolution suivante, dont la chambre ordonne l'impression, sur la motion de M. Sparks:

Attendu que l'établissement d'une banque nationale, dans une ville du Nord, donnerait nécessairement à la direction d'une semblable corporation une influence toute puissante sur le commerce et le change de toutes les parties de l'Union; attendu que, d'après les dispositions [illegible] manifestées par un parti qui s'accroît chaque jour dans les Etats du Nord et de l'Est, et dont le but avoué est de renverser les institutions [illegible] des Etats où l'esclavage existe, il est des [illegible] essentiel à la sécurité de ces Etats de se soustraire à la dépendance financière que voudrait leur faire subir une secte ou du pays où se développent des sentimens aussi hostiles à leurs intérêts;

Il est résolu par le Sénat et la Chambre des Représentans de la Louisiane, réunis en assemblée générale, que l'établissement d'une Banque nationale est une mesure dangereuse, et que les sénateurs et représentans de l'Etat au Congrès général sont invités à s'opposer à tout projet de loi tendant à l'incorporation d'une pareille institution.

M. Grymes, au nom de la majorité du comité d'enquête des deux chambres, sur la motion des banques, présente un bill pour amender les chartes de ces institutions, et demande à la chambre qu'il soit permis au comité de continuer et compléter ses recherches. Le bill est donné de titre [illegible] ce bill, et la chambre en ordonne l'impression.

M. Wadsworth demande la permission de présenter un bill pour venir au secours de la Bibliothèque commerciale; ce bill, adopté à la dernière session, a été [illegible] la signature [illegible] de la chambre et celle du gouverneur, mais il s'est trouvé que celle du président du sénat avait été omise. Lecture est donnée du titre de ce bill.

M. Wadsworth présente un projet de loi pour amender l'acte de mars 1836, relatif à la milice. Renvoyé au comité de la milice.

M. Barrow annonce qu'il présentera un bill pour amender la charte de la compagnie du chemin de fer de Ouest-Feliciana.

M. Lewis présente un bill pour amender la charte de la compagnie [illegible]. La chambre ordonne l'impression du bill.

M. Eason [illegible] une résolution pour autoriser le [illegible] de l'Etat [illegible].

M. McDonald annonce qu'il présentera un bill pour [illegible] l'incorporation de [illegible] Bogue-Falaya.

M. Boyle annonce qu'il présentera un bill pour [illegible] district [illegible].

La chambre prend en considération la résolution présentée la veille par M. Kenner pour nommer un comité des deux chambres chargé d'examiner la situation des chartes d'assurances de l'Etat.

M. Barrow. Je ne suis pas certain que la Législature ait le droit impliqué dans la résolution en cet [illegible] je ne pense pas que cette enquête soit très nécessaire.

[illegible]

M. Canon. [illegible]

[illegible]

La résolution est mise aux voix et adoptée à une majorité de 26 contre 7.

Sur motion de M. Patin, la chambre suspend [illegible] Trésorier de l'Etat. [illegible]

La chambre s'ajourne au lendemain, à 11 heures.

Cantate à la Nouvelle-Orléans.

Nous nous empressons d'insérer dans notre feuille la Cantate que M. A. L[illegible] vient de nous adresser sur la Nouvelle Orléans; et nos lecteurs, outre le talent bien connu de l'auteur, sauront apprécier ses poésies [illegible] les destinées auxquelles elle est appelée. [illegible] à nous [illegible] de pouvoir en embellir nos colonnes.

CANTATE.

Alors, que sorti du golfe Adriatique,
Le [illegible], la jeune république,
Venise, aux pompeux [illegible];
[illegible] sur les mers, ses Esclavons fidèles,
Le Lion, de Saint-Marc, eut déployé ses ailes
Sur les farouches Ottomans.

A ses genoux courbant leurs têtes,
Tous les peuples de l'univers,
Qu'elle conviait à ses fêtes,
Disaient, unissant leurs concerts:

Règne, au sein des trésors que ta splendeur étale,
Belle reine des eaux, Venise, sans rivale!

Puis, germe, blason sous le manteau ducal;
Puis, l'aîné de ses fils, doge, prince, amiral;
L'esclave couronné, de Venise jalouse,
Du haut du Bucentaure, étendant sur la mer
La palme aux changée en un sceptre de fer,
La prenait pour épouse.

Puis, les noires gondoles, les lagunes, les plombs,
Et les bourreaux masqués, en tortures féconds,
Tout l'univers, soumis, que la crainte gourmande,
Quelque roi mendiant sa place au livre d'or,
Et Venise disant, dans son rapide essor:
C'est un roi!.... qu'il attende!

Son souvenir s'éteint, ses monumens épars,
Sa splendeur, son pouvoir s'en vont de toutes parts.
Aux mains d'une cité, comme elle enfant de l'onde,
Ont passé le commerce et le sceptre du monde.

Ton nom ainsi ne peut périr
Orléans! la magnificence
De ta virile adolescence,
Fera rêver les peuples à venir!
Qui sur la paix, a fondé sa puissance!
Doit voir son nom toujours grandir!!!

Et qu'importe qu'un jour, au milieu des orages,
Sur l'élément trompeur si fécond en naufrages,
Un instant balancé,
Ton beau vaisseau, mouillé dans des eaux écumantes,
Ecueil de tous côtés par des roches bruyantes,
Sur son ancre ait chassé.
Se relevant plus fort, le vent enfle sa voile,
Il traverse l'écueil guidé par son étoile,
Le danger est passé!!!

SECONDE SESSION DE LA TREIZIEME LEGISLATURE.

CHAMBRE DES REPRESENTANS.
Séance du Vendredi, 5 janvier 1838.

La chambre s'est réunie conformément à l'ajournement.

Messrs. Mc Donald a présenté la résolution suivante:

Résolu, &c, Que le comité des finances soit invité à rapporter un bill, autorisant le gouverneur à négocier un emprunt, afin de satisfaire aux réclamations faites contre le trésorier de l'Etat.

Laquelle résolution a été lue pour la 1ère fois, et sur motion, l'impression en a été ordonnée.

ORDRE DU JOUR.

2e lecture.

Les bills intitulés:

" Acte pour créer une caisse d'amortissement pour la réduction des dettes de l'Etat et approprier à la dite caisse d'amortissement l'argent reçu et à recevoir du trésorier des Etats-Unis, en vertu d'un acte du Congrès, intitulé: "Acte pour régler le dépôt des fonds publics, approuvé le 23 Juin 1836."

" Acte pour venir au secours de Isaac L. Mc Coy, de la ville de la Nouvelle-Orléans et pour d'autres objets."

En un "Acte pour l'encouragement des améliorations internes", ont été lus pour la seconde fois, et sur motion renvoyés à demain, pour leur 3ème. lecture.

La chambre a pris en considération les résolutions approuvant la conduite de la Délégation du Sud, en abandonnant leurs sièges, lorsque dernièrement la question de l'abolition de l'esclavage fut agitée.

Les dites résolutions ayant été adoptées.

Sur motion, le greffier a été chargé d'y demander le concours du Sénat.

Sur motion la chambre s'étant dispensée de ses règles,

M. Sparks a présenté la pétition de Gibi Thompson. La lecture de la dite pétition ayant été dispensée, sur motion elle a été référée au comité des améliorations internes.

La chambre s'étant de nouveau dispensée de ses règles,

M. Beashear a donné avis qu'il présentera sous peu un bill intitulé:

"Acte pour octroyer une somme de cinq mille gourdes en bons de l'Etat, à la compagnie du Canal de Barataria et de Lafourche afin de la mettre à même d'achever son entreprise.

3e lecture.

La chambre a pris en considération section par section le bill venu du sénat, intitulé: "Acte pour diviser la paroisse de Concordia et pour d'autres objets."

Sur motion et pendant la discussion, le dit bill a été déposé sur le bureau sujet à l'appel de la chambre.

Par un message du gouverneur apporté par M. Forstall son secrétaire, la chambre est informée que son excellence le gouverneur a signé et approuvé la résolution et les bills suivants.

Une résolution accordant un crédit à James Nicholson, [illegible] du port de la Nouvelle Orléans.

Un Acte accordant à Elijah G. Ferguson le privilège exclusif de tenir, pendant un certain laps de tems un ferry sur le bayou Crocodile, dans la paroisse St. Landry."

"Acte pour amender un acte pour incorporer la compagnie du chemin à coulisses de Pontchartrain approuvé le 26 janvier 1836.

L'orateur a soumis à la chambre la communication suivante de J. H. Caldwell Esq.

Nlle. Orléans 5 janvier 1838.

A l'orateur et aux membres de la chambre des représentans de l'Etat de la Louisiane.

Messieurs, Les directeurs de la compagnie du [illegible] de la Nouvelle Orléans et de Nashville [illegible] à visiter Bath [illegible] du Canal à midi précis, [illegible].

JAMES H. CALDWELL, président.

L'orateur a soumis à la Chambre le message suivant du gouverneur.

Nlle.-Orléans, 4 janvier 1838.

AU SENAT ET A LA CHAMBRE DES REPRESENTANS.

[illegible] la Floride en 1836. [illegible] l'honneur national et l'amendement [illegible] des fonds [illegible] Etats Unis [illegible] balance considérable [illegible] notre faveur. [illegible]

Sur motion la Chambre s'est ajournée à lundi prochain, à 10 heures A. M.

Lundi, 8 janvier 1838.

La chambre s'est réunie conformément à l'ajournement.

Sur motion, [illegible] congé soit pour aujourd'hui accordé aux Messrs Fréret et Thomas.

M. Canon de la part du comité chargé de diriger les cérémonies [illegible] célébration du glorieux 8 [illegible] fait le rapport suivant.

Au sénat et à la chambre des représentans.

Le comité chargé de diriger les cérémonies [illegible] de l'anniversaire de la glorieuse bataille du [illegible] janvier 1815 [illegible].

Que le [illegible] Mrs G. B. Duncan & A. Bo[illegible] [illegible] défenseurs de nos droits et la bravoure de nos armées, et de nos citoyens soldats.

P. E. BOSSIER, rapporteur du sénat.

E. A. CANON, rapporteur de la chambre.

Sur motion [illegible] rapport a été adopté.

Sur motion la chambre s'est ajournée à demain à 11 heures A. M.

A l'Editeur de l'Abeille.

Monsieur, [illegible] Richard M. Carter [illegible] relativement [illegible] de la narration [illegible].

J'ai [illegible] &c.

B. Z. CANONGE.

Nouvelle-Orléans, le 11 Janvier 1838.

COMMERCIAL.

VENTES DE COTON HIER.

274	balles Mississipi		9 1/4
57	do	do	9 1/4
75	do	do	10 3/4
3[illegible]	do	do	[illegible]
84	do	Dérier de l'Ouest	8 1/2
82	do	Mobile	7 1/4
35	do	do	6 3/4
24	do	do	9 1/4
574			

New-York, 4 janv.

10 actions de la Banque des E. Unis,		117 1/2
6 do	do	117 1/2

Espèces—Demi-piastres 2 à 3 de prime; piastres espagnoles 4 a 5 [illegible] Mexicaines 2 1/2 a 3 [illegible]; pièces de cinq francs 94 à —; doublons $17 20 à $17 40; patriotes do 16 20 à 16 40.

Billets du trésor—Vente de $11,000 à 1 pour cent d'esc.

Charleston, 6 janvier 1838.

Coton—Il y a eu, pendant la semaine, une activité considérable parmi les commerçans, pour le coton Upland, particulièrement [illegible] qualités bonnes, belle à bonne [illegible] qui ont généralement au prix de la semaine précédente, et pour lesquels nous [illegible] comme prix extra; [illegible] qui n'arrivent que très lentement, [illegible] selon l'opinion, obtenir un prix [illegible] ce dernier. En somme, [illegible] qu'il sera impossible [illegible] qu'on pourrait appeler [illegible]. Les ventes comprennent environ 9000 balles, aux prix suivans: 7 1/4; 7 3/8, 7 7/8; 6 3/4 à 8 3/8, 8 5/8, 9 3/4; 9 1/4; 9 1/8; 9 10; 10 3/4; 10 3/4 [illegible] Long Island s'est vendu environ 100 balles des prix rangeant de 26 à 50 cents; et quelques balles [illegible] à 15 et 18 cents.

Mélasse—Environ 200 barils Nouvelle Orléans [illegible] 40 à 50 cents. Les [illegible] de cet à [illegible] continue à être très léger. Un lot de 100 barils d'Indes Occidentales, [illegible], est, nous le croyons, le seul lot qui soit sur le marché.

Sucre—Des 85 boucauts annoncés à l'encan, il ne s'en est vendu que 30, lesquels ont rapporté 7 cents [illegible] 100 [illegible] précédemment [illegible] à 6 3/4 à 8 3/4; ce dernier prix a été obtenu pour quelques boucauts de la vieille récolte, et 147 caisses [illegible] à 7 et 7 3/8 cents.

Marché au coton de Liverpool.

15 novembre 1837.

Les ventes faites jeudi dernier se sont élevées à 6000 sacs; celles de vendredi, à 4000; samedi 5000; lundi 5000; mardi 2500 et aujourd'hui 8000. Il y a eu une demande très étendue depuis la semaine dernière et elle a conservé sa même activité jusqu'à mardi où elle a fléchi; mais aujourd'hui elle s'est encore vigoureusement soutenue. [illegible] ont été de 20,692 sacs.

16 nov.—Les ventes de coton faites durant les 4 derniers jours sont estimées à 21,030 sacs. Les prix ont monté de 1/8d par livre depuis vendredi.

Marchés.

Correspondance du Journal du Commerce.

Liverpool, 16 Nov. 1837.

Depuis notre dernière circulaire datée du 7 courant, la demande pour le coton n'a pas cessé d'être animée et les prix de l'intérieur à beau ont éprouvé une autre hausse de 2/8 par lv. Les qualités bonnes et fines n'ont proportionnellement pas éprouvé une même augmentation, mais elles sont à 1/8 à 1/4 plus haut. Les importations sont toujours très faibles et le stock est conséquemment de beaucoup réduit sur le marché; les améliorations graduelles qui s'opèrent dans les prix de ce marché, sont attribuées à l'opinion bien partagée que pour quelques mois encore les recettes de la nouvelle récolte n'arriveront que très lentement; et en partie à l'idée que la récolte à venir est peu considérable. A Manchester le trafic s'est augmenté tant pour les marchandises manufacturées que pour les matériaux nécessaires à leur fabrication; ce changement s'est fait sentir ces jours derniers plus particulièrement; cette hausse dans les marchandises manufacturées ne découle que de celle des matériaux bruts ici. Les affaires faites durant les quatre jours qui ont terminé la semaine forment un total qu'on porte au delà de 20,000 balles. Le stock de coton de ce marché est maintenant réduit à environ 186,000 balles dont 80,000 américain.

Dans les autres articles il y a aussi eu un changement matériel. Le blé étranger, non libre de droits, 3s 6d. à 4s. 2d. les 70 livres. Les dernières ventes d'esprit de térébenthine ont eu lieu à 18s., 8d. par barrique pour le bon nouveau. Le tabac continue à éprouver une bonne demande, et la dernière hausse dans les prix se maintient pleinement.

Par Autorité.

ACTE

Pour accorder à Elijah C. Ferguson le privilège exclusif d'établir pendant un espace de tems déterminé un ferry sur le bayou Crocodile, dans la paroisse St. Landry.

Section 1ère. Il est décrété par le Sénat et la Chambre des Représentans de l'Etat de la Louisiane réunis en Assemblée Générale, que Elijah C. Ferguson, de la paroisse St. Landry, ses héritiers ou ayant cause soient autorisés à établir et entretenir sur le bayou Crocodile dans la paroisse de St. Landry, à l'endroit connu sous le nom de Ferry de Hargrave un bac de traverse (ferry) pendant l'espace de dix années à partir de la passation du présent acte.

Section 2me. Il est de plus décrété, &c., Qu'il sera du devoir dudit Elijah C. Ferguson, ses héritiers ou ayant cause, pendant la durée du privilège à eux ainsi accordé, d'établir, entretenir et conserver en bon état un bateau de traverse ou bateau plat [illegible] capable de transporter d'une rive à l'autre dudit bayou toutes personnes qui se présenteront pour le traverser et aussi tous waggons, animaux, chevaux et effets ou marchandises que l'on voudrait transporter d'une rive à l'autre dudit bayou; et lesdits bateau de traverse ou bateau plat devra avoir dans toute sa longueur une balustrade d'au moins quatre pieds de hauteur sur chacun de ses côtés.

Section 3me. Il est de plus décrété, &c., Que ledit Elijah C. Ferguson, ses héritiers ou ayant cause sont tenus pendant le temps ci-dessus mentionné, d'entretenir constamment et conserver en bon état les chemins de chaque côté dudit bayou depuis le point le plus élevé de ses bords jusqu'à la marque des eaux les plus basses afin de procurer un embarquement et un débarquement aux personnes qui se présenteront pour traverser, ainsi qu'aux waggons, chevaux et animaux, effets et marchandises que l'on voudrait transporter d'une rive à l'autre dudit bayou.

Section 4me. Il est de plus décrété, &c., Que ledit Elijah C. Ferguson, ses héritiers ou ayant cause auront droit de demander et recevoir les droits de péage suivans, savoir: [illegible] waggon avec attelage et sa charge payera une piastre; une voiture à quatre roues et attelage, le cocher et les passagers de ladite voiture une piastre, une voiture à deux roues, attelage et passagers, cinquante sous; un cheval et son cavalier [illegible] sous; chevaux en lesse ou sans cavalier, [illegible]; un piéton [illegible]; bêtes à cornes, vaches ou taureaux [illegible] moutons ou cochons [illegible] sous par tête; une charrette et bœufs et attelage cinquante sous; une charrette à cheval et attelage vingt cinq sous.

Section 5me. Il est de plus décrété &c., Que pendant la durée du privilège accordé par le présent acte il ne sera permis à aucune autre personne ou personnes d'établir et entretenir un bac de traverse (ferry) sur ledit bayou Crocodile ou d'y construire un pont à moins de trois milles au-dessus ou trois milles au-dessous de l'endroit ci-dessus mentionné, sans le consentement dudit Elijah C. Ferguson ou de ses héritiers ou ayant cause, sous peine d'une amende [illegible] contravention [illegible] présente section et le recouvrement de ladite amende sera poursuivi par ledit Elijah C. Ferguson, ses héritiers ou ayant cause et à leur profit par devant toute cour de juridiction compétente.

Section 6me. Il est de plus décrété, &c., Qu'aussitôt l'établissement dudit ferry, il sera du devoir dudit Elijah C. Ferguson, ses héritiers ou ayant cause, de l'entretenir et le conserver de la manière ci-dessus prescrite sous peine d'une amende de cinq piastres par chaque jour pendant lequel il aura négligé de le faire, et le recouvrement de ladite amende se poursuivra par devant toute cour de juridiction compétente [illegible] toute personne qui aura souffert des dommages [illegible] de la dite négligence.

Section 7me. Et il est de plus décrété, &c.; qu'il sera du devoir dudit Elijah C. Ferguson, ses héritiers ou ayant cause de faire traverser gratis toute personne [illegible] se rendant ou revenant de toutes [illegible] élections ordonnées par la loi.

(Signé) JOSEPH WALKER, Orateur de la Chambre des Représentans.

(Signé) C. DERBIGNY, Président du Sénat.

Approuvé le 3 janvier 1838

(Signé) E. D. WHITE, Gouverneur de l'Etat de la Louisiane.

Décédée en cette ville, le 9 Janvier HELENE FORTIER, épouse de Benjamin Fortier, née [illegible], comté Fermanagh, (Irlande).

☞ Le Canadien et la Gazette de Québec sont priés de [illegible].

De cette heure, [illegible] 10 heures et demie, Madame R[illegible] [illegible] rue de la Levée, entre Dumaine et St. Philippe.

[illegible] entre Dumaine et St. Philippe.

Chantier Flottant Dry Dock Paducah.

SE [illegible] chantier [illegible] Messrs Harrod & Hughes, et [illegible] de 190 pieds de long et tout le tirant d'eau [illegible].

S'adresser au No. 122, rue du Canal. C. H. COOK.

12 jan—2

AVIS—[illegible] Compagnie d'Assurance de l'Océan—[illegible] le 12 Janvier 1838. Les actionnaires [illegible] 2 heures de l'après midi. Par ordre W. TUFTS, secrétaire.

12 jan

$1 DE RECOMPENSE.

EGARE [illegible] Négre. La récompense [illegible] au bureau de cette feuille [illegible] 58 rue Royale.

12 jan—4

AVENDRE—[illegible] Cam. [illegible] F. TIO, 56, rue Ste. Anne.

12 jan—3

CHARBON A BAS PRIX—A vendre [illegible] de Pomroy, [illegible] Cincinnati [illegible] Ce charbon vaut celui de Liverpool. [illegible]

[illegible] Esplanade $1 00 [illegible] Esplanade 1 12 1/2 [illegible] 1 37 1/4

[illegible] MM. P. O. [illegible] & Co. No. 118, rue Royale, chez Francis Tarr & Co. No. 28, rue Poydras, [illegible] Commerciale, No. 46 rue des Magasins.

[illegible] à [illegible] A. C. ARMSTRONG.

12 jan—3

RECOMMANDE [illegible] R. A. LEFEVRE [illegible]

MANTILLES MEXICAINES—[illegible] E. LEFEBVRE & FRERE, [illegible] rue de Chartres.

12 jan

$10 DE RECOMPENSE.

[illegible] le 9 du [illegible] une jeune Jument [illegible] BERNARD FOX. [illegible] de M. [illegible]

12 jan—1

BIJOUTERIE—Reçu par le navire Nashville, un joli assortiment de bijouterie, consistant en [illegible] en or, boucles d'oreilles, et une grande variété d'articles de goût et de mode. POLLARD & GREEN, 49, rue de Chartres.

12 jan

AVIS—Les consignataires de 20 barils de [illegible] Joséphine, de Philadelphie, sont requis de s'adresser au no. 16, rue de la Douane, [illegible]. J. D. DENEGRE.

12 jan

RIZ—200 [illegible] frais de première qualité, en débarquement du brick Warrior et à vendre par JAMES D. DENEGRE, No. 16, rue de la Douane.

12 jan

TOILE D'EMBALLAGE & CORDE—350 pièces [illegible] du Kentucky; 25 rouleaux [illegible] en magasin et à vendre par YORKE & FRERES, 65, rue du Camp.

12 jan

BOEUF & LANGUES SECHES—5 boucauts [illegible] 3 barils langues sèches, en magasin et à vendre par YORKE frères, 65, rue du Camp.

12 jan

BOEUF—80 demi barils Boeuf [illegible], 50 do do [illegible] en magasin et à vendre par YORKE frères, 65 rue du Camp.

12 jan

GRAISSE—1125 barils de graisse de Cincinnati en magasin et à vendre par YORK frères, 65, rue du Camp.

12 jan

PORC—210 barils porc [illegible] 100 do do mess, 4 do do clair, 5 do têtes, en magasin et à vendre par YORKE frères, 65, rue du Camp.

12 jan

JAMBONS COUVERTS—Un petit lot de jambons couverts de Cincinnati, en magasin et à vendre par YORKE frères, 65, rue du Camp.

12 jan

CLOUX—1000 barillets cloux de Philadelphie, grandeurs assorties, en débarquement et à vendre par YORKE frères, 65, rue du Camp.

12 jan

CIDRE—40 caisses cidre de champagne, de première qualité, à vendre par GEO. E. COOLEDGE, 60, rue Gravier.

12 jan

HOUBLONS—100 balles houblons, en débarquement et à vendre par GEO. E. COOLEDGE, 60, rue Gravier.

12 jan

BEURRE—Quelques barillets de beurre de Goshen, d'une qualité supérieure, maintenant en débarquement et à vendre par GEO. E. COOLEDGE, 60, rue Gravier.

12 jan

UN jeune homme très instruit et gradué au collège de Gate, désire s'employer pendant 3 ou 4 mois comme instituteur dans une famille particulière, en ville ou à la campagne. S'adresser à l'éditeur de l'Abeille.

11 janv—6

MACHINES A VAPEUR, MOULINS A SUCRE, &c. &c.

LES soussignés, ayant additionnellement à leur ancien établissement, acheté le fond entier, d'outils, modèles etc, qui appartenait ci-devant à William Tift, Reynolds Thomas & Co, et Graham & Coon, sont prêts à entreprendre toutes espèces de machines et machines de presses à coton etc; d'après les modèles les mieux approuvés; et, pour faciliter leurs affaires dans le sud, ils ont pleinement autorisé Mr. WILLIAM TIFT, comme leur agent, à recevoir des propositions, faire des contrats, et de recevoir les avances faites sur les commandes. On pourra le trouver au comptoir de Mrs. Joseph Landis & Co, rue Poydras No 14, à la Nouvelle Orléans.

YEATMAN, WILSON & SHIELD. Cincinnati, 6 décembre 1837.

Références—MM. John A. Landis & Co. Levet & Amelung, Ellis Byrne.

11 jan—12

CAFE DE LA REUNION.

LE soussigné devant s'absenter à cause de maladie, offre à vendre son café, situé rue Chartres No. 149, entre celles Saint Louis et Toulouse. Pour les conditions, s'adresser sur les lieux. JEAN OLIVELLA.

LE Dr. Guenard a transporté son domicile rue d'Orléans. No. 131, entre Dauphine et Bourgogne; on le trouve chez lui tous les jours de midi à une heure.

11 janv—6

THEATRE D'ORLEANS.

VENDREDI, 12 janvier 1838.

La première représentation de

L'ETUDIANT, ET LA GRANDE DAME.

Vaudeville nouveau en 2 actes de Scribe et Melesville.

Suivi de

Le Philtre Champenois

Vaudeville en un acte.

Le spectacle commencera par

Le nouveau Seigneur de Village,

Opéra comique en un acte de Boieldieu.

On commencera à 6 1/2 précises.

SALLE D'ORLEANS.

Bénéfice de Mr. B. BERTUS.

Samedi, 20 janvier.

GRAND BAL PARE.

Précédé d'un

BAL D'ENFANS,

Qui commencera à 5 heures, et finira à 9.

Le grand bal aura lieu immédiatement après.

Prix d'entrée, les grandes personnes $1

Les enfans............ 50.

Après le bal d'enfans, les domestiques seront tenus d'évacuer la salle.

11 jan—3

Salle de Bal de la Marine.

Située rue de la Vieille Levée, entre les deux marchés.

Samedi, 13 Janvier 1838.

GRAND BAL PARE ET MASQUE.

Prix d'entrée; Cavaliers........... $1 50

Les cavaliers sont prévenus qu'ils trouveront dans l'Etablissement un bon Restaurant et une bonne Buvette; plus, un Magasin de Costumes et de Masques, et des bureaux à l'effet de déposer les cannes, manteaux et armes.—Aucune personne ne peut entrer dans la Salle de Bal avec des armes.

11 jan—3

AUJOURD'HUI.

LOTERIE

De la Louisiane,

Autorisée par acte de la Législature, Chap. LXIII, passé le 21 mars 1828.

CLASSE No. 4 extra pour 1837.

Devant être tirée dans la Rotonde de l'Hôtel de la Bourse, rue St. Charles, vendredi le 12 janvier 1838, à 5 heures de l'après midi.

14 numéros sortant.

D. S. GREGORY & Co

Successeurs de Yates & McIntyre.

Programme:

1 Lot de	$10 000	est	$10,000
1	"	4,000	4,000
1	"	3,000	3,000
1	"	2,000	2,000
1	"	1,396	1,396
10	"	1,000	10,000
10	"	400	4,000
20	"	200	4 000
20	"	150	3,000
155	"	100	15,500

☞ Billets $4—Coupons à proportion.

Paquets de 25 billets coutant $100, garantis de tirer $48, et pouvant tirer quatre des plus gros lots.

A vendre par CHAS. A. WELLS, à son bureau no 79, rue de la Commune, entre les rues du Camp et St. Charles.

10 janv

31, 46, 70, 25, 68, 10, 52, 14, 50, 67, 48, 57.

Sont les numéros sortis dans la Loterie des Ecoles Gratuites, Classe E. tirée hier.

DEMAIN.

LOTERIE

DES ECOLES GRATUITES:

CLASSE F.

Autorisée par une loi du 21 mars 1828.

Devant être tirée dans le salon du Merchants Exchange, attenant au bureau de la Poste, samedi le 13 courant 1838, à 5 heures P. M.

Billets $5; coupons à proportion.

Paquets de 25 billets, 125, devant tirer 60 piastres, et pouvant tirer quatre gros lots.

Paquets de coupons à proportion.

Bureaux du directeur, Merchants Exchange, à l'Arcade No. 4, et rue de Chartres No. 112

12 janv. — J. K. MEAD—Directeur

☞ Le navire JANE ROSS, du Havre, est en déchargement en face de l'Hôtel de la Monnaie; les consignataires voudront bien venir recevoir leurs marchandises, qui leur seront délivrées par la Levée.

11 jan—2 — LANE, VAN WYCK & CO. No. 76 rue des Magasins.

☞ Avis est donné à toutes personnes, de ne pas faire crédit à quiconque pour le compte du bateau à vapeur ALBANY, capitaine Bruckle, attendu que l'on ne paiera aucune dette qui ne serait pas accompagnée d'un ordre du capitaine ou du consignataire. 12 jan

Pour Shreveport, et tous les lieux intermédiaires sur la Rivière Rouge, au-dessus des Rapides.

Le bateau à vapeur PITSBURGH, cap. Cable, ayant été retenu par cause du mauvais temps, partira de mercredi, partira Dimanche matin, à 10 heures. Pour fret ou passage, s'adresser à bord en face la rue Commune ou Gravier, ou à ROBINSON & SEWALL, No. 44, rue du Camp.

12 jan—2

POUR LA HAVANE.

Le brick OTRANTO, fin voilier, capitaine [illegible], désire l'encombrement d'environ 300 barils pour compléter son chargement. Pour fret ou passage, ayant de beaux emménagemens, s'adresser au capitaine à bord, ou à G. GRONING & Co.

12 jan

POUR LIVERPOOL.

Le navire OLIVE & ELIZA, capitaine Patersin, ayant presque tout son chargement engagé, désire environ 100 balles pour compléter son chargement. Pour fret s'adresser à LEVI H. GALE, No. 23, rue de la Commune.

12 jan

A FRETER—Le brick BRAZIL, doublé et chevillé en cuivre, capitaine Walker, du port de 700 barils, tirant peu d'eau, bien calculé pour être armé. Pour les renseignemens, s'adresser au capitaine à bord, ou à J. W. ZACHARIE & Co, 86, rue de la Douane.

12 jan

POUR LA HAVANE—Le beau brick KANHAVA, capitaine Cous. Webb, ayant une partie de son chargement engagé et ayant à bord partira promptement pour le dit port. Pour fret ou passage, ayant de bons emménagemens, s'adresser au capitaine à bord, ou à J. W. ZACHARIE & Co.

12 jan

A VENDRE OU A FRETER—La belle goëlette WM. E. JESTER, capitaine Fentress, du port de 113 tonneaux ou 650 barils, d'un tirant d'eau et construite depuis deux ans. Pour plus amples renseignemens, s'adresser au capitaine à bord, en face de la rue Toulouse, ou à J. W. ZACHARIE & Co., 80, rue de la Commune.

12 jan

POUR MATAGORDA.

Par la voie du Fleuve

La goëlette CUMANCHE, fine voilière, et faisant régulièrement les voyages, capitaine Bean, ayant les trois quarts de son chargement engagé, et tout à bord, partira sous peu. Pour fret ou passage, ayant de beaux emménagemens, s'adresser à bord au capitaine, ou à GODFREY, BLOSSMAN & Co., 38 rue du Camp.

12 jan

POUR PHILADELPHIE—Devant succéder au navire Georgian—Le brick paquebot régulier SWAN, capitaine Ames, succédera au Georgian et partira sans délai. S'adresser au capitaine Ames, à bord, en face du marché aux légumes ou à J. D. DENEGRE, 16 rue de la Douane.

12 jan

POUR PHILADELPHIE—devant succéder le Archer—Le navire paquebot fin voilier GEORGIAN, capitaine Eldragde, partira sous peu pour le dit port. Pour fret ou passage, s'adresser à bord, en face le marché aux légumes, ou à JAMES D. DENEGRE, 16, rue de la Douane.

12 jan

MAISON D'EDUCATION CHOISIE.

M. LOUBERE, arrivé tout récemment de France avec les meilleures recommandations, a l'honneur de prévenir le public qu'il vient de former, en ville, un établissement d'Instruction Publique, suivant les nouveaux procédés.

Les Elèves seront enseignés sur la Lecture simple et à haute voix, l'Ecriture en toutes sortes de genres, l'Arithmétique raisonnée, mentale et sur tableau; l'Histoire, la Géographie, la Grammaire française et anglaise avec l'analyse, ainsi que sur les premiers élémens de la langue latine.

M. Loubère désirant obtenir autant que possible la confiance publique, en donnant les plus grands soins aux élèves qu'on voudra bien lui confier, n'en recevra qu'un petit nombre, tant externes que pensionnaires. Il sera secondé de son fils, auteur d'un grand tableau d'Ecriture gothique, chef-d'oeuvre de l'art, qui lui a valu, en France, un prix d'encouragement.

Prix, par mois, pour les externes, depuis six jusqu'à dix piastres, et deux cent trente piastres par an pour les pensionnaires, payables par trimestre et d'avance. En sus de cette somme, il sera perçu cinquante piastres pour accessoires ou menues dépenses consistant en lit, blanchissage, raccommodage, entretien des livres, papier, plumes, encre, honoraires de médecin, &c.

Chaque pensionnaire devra apporter pour son trousseau: 2 paires de draps de lit, 1 mousquiquaire, 2 couvertures, 1 traversin, 12 chemises, 6 paires de bas, 12 mouchoirs de poche, 4 cravattes, 6 serviettes, 6 essuiemains, 1 cuiller, 1 fourchette et 1 gobelet.

Les personnes qui désireront prendre des arrangemens avec M. Loubère, le trouveront chez lui à toute heure du jour, à l'encoignure des rues du Quartier et de la Levée, dans la maison de M. Bel, en face de l'Hôtel des Monnaies. Après les heures des classes, il donne également des leçons de musique vocale et instrumentale, à six piastres par mois, pour les élèves de son établissement, et à huit piastres pour tous les autres, en se servant d'une nouvelle méthode, propre à faciliter et à abréger l'étude de cette belle science.

L'ouverture des classes aura lieu le 15 du courant.

Nota. En quittant la France, M. Loubère a été recommandé aux habitans de la Nouvelle-Orléans par une personne très honorable, qui fut l'ami intime, toute sa vie, de feu Mgr. Dubourg, ancien évêque de la Louisiane. Il était connu aussi de l'illustre prélat, sous des rapports bien avantageux, lors de sa résidence à Montauban.

ENSEIGNEMENT PRIMAIRE POUR LES DEMOISELLES.

Mme. LOUBERE vient d'établir une maison d'instruction publique, dans un local séparé de la Pension. Elle montre à Lire, à Ecrire, à Calculer, à Coudre, à faire des robes et des chemises, soit pour homme ou pour femme, ainsi que plusieurs autres objets qu'il est fort utile de connaître dans un ménage. Elle a exercé cette profession, en France, pendant quelques années avec assez de succès.

Les prix de l'Ecole sont établis comme suit:

Par mois: Pour les élèves qui n'ont encore reçu aucun principe, quatre piastres;

—— Pour celles qui seront instruites sur la lecture, l'écriture et le calcul, depuis six jusqu'à huit piastres;

—— Et pour celles qui recevront journellement des leçons sur toutes les parties ci-dessus, depuis huit jusqu'à dix et douze piastres.

Les enfans de couleur ne seront pas admis dans les deux établissemens.

S'adresser à la même Maison. 9 jan—3

LE SOUSSIGNE OFFRE A VENDRE

3 Voitures de seconde main en très bon état,

2 paires de beaux Chevaux acclimatés,

100 caisses kirch de la Forêt Noire, 1ère. qualité,

1,500 paniers Champagne, 1ère qualité, 1ère marque,

450 boucauts encre,

20,000 gallons mélasse.

14 Terrains bien situés, rive-droite du fleuve, ville McDonough;

12 do do ville Duvergé;

Divers Terrains dans la ville et dans les faubourgs de la Nouvelle-Orléans;

Fonds à placer sur billets ou sur hypothèque.

CH. DEDION, courtier, Passage de la Bourse, entre St-Louis et Conti.

11 jan—1m

Ventes par le Shérif.

COUR DE PAROISSE—L. B. Macarty et autres vs. Norbert Rillieux.—En vertu d'un ordre de saisie et de vente, à moi adressé par l'Honorable Cour de Paroisse, pour la paroisse et ville de la Nouvelle-Orléans, il sera vendu à la Bourse de la Cité, rue St. Louis entre les rues de Chartres et Royale, en cette ville, le samedi 24 Février prochain, à une heure de relevée,

Quatre lots de terre, situés au Faubourg Washington et faisant partie de l'habitation appartenant ci-devant à David Olivier et J. Lombard Jr, désignés comme suit, savoir:

Les Nos. 8, 9 et 10 de l'Ilet No. 13, mesurant chacun trente et un pieds, onze pouces et cinq lignes de face à la rue Barthélemy sur 120 pieds de profondeur.

Le lot No. 10 forme l'encoignure des rues Barthélemy et Craps.

Le lot No. 12, du même Ilet, mesure 31 pieds, trois pouces de face à la rue de Craps, sur 150 pieds, dix pouces et trois lignes de profondeur.

Saisis dans l'affaire ci-dessus.

Conditions:—Comptant pour payer $1010, avec les intérêts, depuis le 15 Septembre 1837, $3, frais de moitié et les frais de cour, la balance payable le 15 Septembre 1838.

12 jan — FRED BUISSON, Shérif.

COUR DE PAROISSE—L. B Macarty et autres contre Pedro Arambido—En vertu d'un ordre de saisie et vente à moi adressé par l'honorable Cour de Paroisse, dans et pour la paroisse et ville de la Nelle. Orléans, il sera vendu à la Bourse de la Cité, rue St. Louis, entre Chartres et Royale, en cette ville, samedi le 24 février prochain, à une heure de relevée:

Trois lots de terre situés au faubourg Washington, en cette ville et faisant partie de l'habitation appartenant autrefois à D. Olivier et Lombard Jr.

Le lot no 1 dans l'Ilet no 18, mesure 31 pieds trois pouces face à la promenade des Bons Enfans sur 91 pieds un pouce de profondeur.

Les lots no 13 et 14 dans l'Ilet no 18 mesurent chacun 30 pieds 6 pouces face à la rue Magent, sur 120 pieds de profondeur, le no 14 forme l'encoignure des rues Magent et Amour.

Conditions $ 675, avec les intérêts du 15 septembre 1837 à 5 pr. cent et les frais d'instance comptant.

La balance payable le 15 septembre 1838.

12 jan — FRED BUISSON, shérif.

COUR DE PAROISSE—L. B. Macarty contre Gustave Mousseur et Pierre Vidal—En vertu d'un ordre de saisie et de vente à moi adressé par l'honorable Cour de Paroisse pour la paroisse et ville de la Nouvelle Orléans, il sera vendu à la Bourse de la Cité, rue St. Louis, entre les rues Chartres et Royale, en cette ville, samedi, le 24 février prochain, à une heure de relevée:

Six lots de terre situés au faubourg Washington en cette ville.

Les nos 7 et 8 dans l'Ilet no 18, mesurant chacun 30 pieds 8 pouces et 2 lignes face à la rue Magent sur 120 pieds de profondeur.

Les nos 1, 2 et 3, dans l'Ilet no 13, mesurant chacun 31 pieds, 11 pouces et 5 lignes, face à la rue Barthélemy, sur 120 pieds de profondeur. Le lot no 1 forme l'encoignure des rues Barthélemy et Amour. Le lot no 11 aussi dans l'Ilet no 13 mesure 31 pieds 3 pouces face à la rue d'Amour, sur 150 pieds, 10 pouces et 3 lignes de profondeur.

Lesdits lots de terre font partie de l'habitation appartenant autrefois à D. Olivier et J. Lombard Jr. saisis dans l'affaire ci-dessus.

Conditions $ 1650 avec les intérêts du 15 septembre 1837, 3 piastres de protêt et les frais d'instance comptant.

La balance payable le 15 septembre 1838.

12 jan — FRED. BUISSON, shérif.

COUR DE PAROISSE—Mlle. Marie Brusnier contre Bambeck—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'honorable Cour de Paroisse pour la Paroisse et ville de la Nouvelle Orléans, il sera vendu à la maison dernièrement occupée par le défendeur, rue Royale près de la banque de Cité, le Mercredi, 17 du courant, à 10 heures du matin.

Une quantité de meubles, dont partie ne sont pas finis et quelques planches; saisis dans l'affaire ci-dessus. Conditions comptant.

12 jan — FRED. BUISSON, shérif.

COUR DE PAROISSE—Antoine Gontenour contre ses créanciers—En vertu d'un ordre à moi adressé par l'honorable Cour de Paroisse pour la ville et paroisse de la Nouvelle Orléans, il sera vendu à la Bourse de la ville, rue St. Louis, entre les rues Chartres et Royale, en cette ville, le Vendredi, 16 février prochain, à une heure de relevée.

Un lot de terre situé au faubourg de Washington, au dessus de cette ville, désigné par le No. 12, et compris entre les rues des Grands-Hommes, Tricou, Hancock et Casacalvo, contenant 16 lots numérotés depuis 9 jusqu'à 16.

Cet lot fait partie des propriétés abandonnées par l'insolvable à ses créanciers.

Conditions de la vente—un tiers comptant, un tiers payable le 21 février 1838, et la balance le 21 août 1838, en billets endossés à satisfaction et portant hypothèque jusqu'à parfait paiement.

12 jan — FRED. BUISSON, shérif.

COUR DE PAROISSE—Simon Secordette contre Félix Percy—En vertu d'un ordre de saisie et vente à moi adressé par l'honorable Cour de Paroisse dans et pour la Paroisse et ville de la Nouvelle Orléans, il sera vendu à la Bourse de la Cité, rue St. Louis, entre les rues Chartres et Royale en cette ville, Samedi, le 24 février prochain, à une heure de relevée.

Six lots de terre situés au faubourg Pontchartrain, désignés par les Nos. 132, 133, 134, 135, 136, 137, sur un plan de Joseph Pilié, alors voyer de la ville, et daté le 4 mai 1834, les dits lots mesurent chacun soixante pieds mesure française, face à la rue Maurepas sur 150 de profondeur.

Conditions—$600 avec les intérêts du 9 décembre 1837, et les frais d'instance comptant, la balance payable le 7 juin 1838.

12 jan — FRED. BUISSON, shérif.

COUR DE DISTRICT—A. P. Simpson contre Gloyd & McDonell—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'honorable Cour du 1er District judiciaire, de l'Etat de la Louisiane, il sera vendu à la Bourse de la Cité, rue St. Louis, entre les rues de Chartres et Royale, en cette ville, le samedi, 24 février prochain, à une heure de relevée.

Un lot de terre situé au faubourg Delord à l'encoignure des rues de la Nouvelle Levée et Suzette ayant 23 pieds, 9 pouces de face à la première, sur 100 pieds de profondeur et face à la dernière.

Le dit lot est désigné par le numéro 1 et compris dans l'Ilet formé par les rues de la Nouvelle Levée, Tchapitoulas, Suzette et Benjamin, saisi dans l'affaire ci-dessus.

Condition, comptant.

12 jan — FRED. BUISSON, shérif.

PAROISSE D'ORLEANS—Cour des Preuves.—Succession de feu Prosper Marigny.—Avis est par le présent donné aux créanciers de la susdite succession et à toutes autres personnes qu'il peut concerner, d'avoir à déduire, sous dix jours à dater de la présente publication, les raisons pour lesquelles le tableau supplémentaire de liquidation et de partage présenté par dame Celeste Destréhan, veuve de feu Prosper Marigny, tutrice de ses enfans mineurs, ne serait point approuvé et homologué, et les fonds entre ses mains répartis conformément au dit tableau.

Par ordre de la Cour

W. F. C. DUPLESSIS, Rég. des Test.

12 jan

ASYLE POYDRAS—L'assemblée annuelle des souscripteurs de cette institution sera tenue à l'Asyle Poydras le 16 courant, pour l'élection des directeurs pour le service de l'année courante. 8 jan—4

MLLE. Juré, sage femme de la maternité, reçue par le Jury Médical de Paris et par le conseil médical de la Nouvelle Orléans, offre ses services aux dames de la Nouvelle Orléans. S'adresser rue Condé no. 97, vis à vis de la glacière. 8 jan—6

AVIS AUX CONSTRUCTEURS.

LA compagnie d'assurance de l'Océan, recevra des propositions, pour la reconstruction de trois magasins situés sur le chemin public, vis à vis le débarquement des bateaux à vapeur qui ont été détruits à l'incendie du 3 courant. Pour plus amples informations, s'adresser au bureau de la dite compagnie.

8 jan—6

Nouveautés.

A vendre au No. 115, rue Royale, et à des prix modérés, un joli assortiment de marchandises nouvelles, convenables pour la saison, telles que: Habillemens d'enfants de tout genre, Robes longues et courtes, Bonnets d'enfants en batiste et mousseline suisse, Manteaux pour enfants en soie, velours, chaly et mérinos; Robes en satin, ca[illegible], brodées et unies, de grandeurs assorties; Bas d'enfants en soie et coton, de toutes qualités, et une quantité d'autres articles, trop longs à détailler.

5 jan—14

AVIS AUX HABITANS DU PAYS—L. Deporter, *Chirurgien-Dentiste*, a l'honneur de prévenir les habitans de la côte, qu'il s'est de nouveau fixé à la campagne; il se transportera comme par le passé partout où l'on réclamera ses soins professionnels.

N. B. Consultations sur les maladies et les imperfections des organes buccaux et des cavités maxilaires, &c. ☞ S'adresser à la paroisse St. Jacques, entre le collège et le couvent, ou par écrit au bureau de la Poste.

23 nov—2

RAFFLE.

LA Jument de sang pur, nommée ONYX, sera rafflée le 30 du courant; cette jument a été remplie par le célèbre cheval *Rodolph*. Cinquante billets à $25 chaque. La raffle commencera à 4 heures de l'après-midi à l'Hôtel de la Bourse. Onyx est maintenant à l'écurie, rue St-Charles, où l'on peut examiner sa généalogie.

6 jan—12

AVIS AUX DAMES.

LOTERIE de deux superbes pianos à buffet, d'un goût moderne, l'un en bois de palissandre incrustée en cuivre, l'autre en acajou avec filet ... le nombre des billets est de 99, le prix de $10 chacun.

Le tirage aura lieu à midi précis, le 31 Janvier 1838, chez Mr. Weil, accordeur de piano, rue Royale, No. 231, en présence d'un juge de cette ville. Les deux derniers numéros sortant seront les deux gagnants; le dernier sortant, bien entendu aura le choix.

Les personnes qui désireront les voir pourront s'adresser chez Mr. Weil, où ils sont déposés.

3 jan—1m

CHANGEMENT de domicile—Eastman & Brothers ont transporté leur bureau rue du Camp No. 40.

30 janv—1m

BANQUE DU COMMERCE DE LA N. ORLEANS

N. Orléans 6 décembre 1837.

CETTE institution achète des traites sur N. York et Philadelphie. G. O. HALL. Caissier

10 janv—6

A VENDRE par W. Marryfield & co.—100,000 pieds matériaux en cyprès consistant en planches à planchéyer, poutres, planches à doubler, planches d'un et de deux pouces &c.

Au coin des rues de la Levée et Ste. Marie, faubourg Lafayette.

10 janv—4

AVISO—Por consentimiento de los que abajo firmamos, se venda el fondo de un cafe y una grosería en la calle Gravier y Nueva Levée no. 13 y 14. Las personas que quieran informarse que ocurran al paraje.

Todas las personas que tengan alguna reclamacion á la dicha sociedad, que lleven sus cuentas que se les satisfaceran.

J. PADOLA, NARCISO LLOVET.

10 jan—5

AVIS—Par consentement des soussignés, on vendra le fonds d'un cabaret et d'un café encoignure des rues Gravier et Nelle. Levée, Nos 13 et 14. Pour plus amples informations s'adresser sur les lieux.

Toutes les personnes qui ont des réclamations contre la dite société pourront présenter leurs comptes pour être payés.

J. PADOLA, NARCISO LLOVET.

10 jan—5

MINIATURES—M. E. MYNERTS—Peintre en miniature, de Danemarck, a pris une chambre à l'hôtel St. Charles, rue St. Charles, No. 253, où des exemples pourront être examinés. Une ressemblance parfaite est garantie.

10 janv—3

AVIS—Pendant mon absence de la Nouvelle-Orléans, Messrs. W. & J. Montgomery, sont légalement chargés par moi de s'occuper de mes affaires.

JOHN E. SUMNER, 9, rue des Magasins.

10 jan ☞

LE soussigné étant sur son départ pour France offre à vendre, à des prix très modérés.

400 caisses cerises à l'eau-de-vie 1er. choix.

60 caisses liqueurs assorties.

1 caisse ombrelles et parapluies.

G. WARTELLE. Maison Compas & Co. No. 44, rue Conti au 1er.

11 jan—4

SEL—5000 boisseaux sel des Iles Turques, à bord du brick Tallerand, et à vendre par J. PRATS & FILS.

3 janv

Ventes à l'Encan:

VENTE DE MARCHANDISES

LA vente sera continuée Aujourd'hui, Vendredi, et commencera à 10 heures du matin.

12 jan — A. G. COCHRAN, No. 46, rue de Chartres.

PAR M. BARNETT &

IL sera vendu Samedi, 13 du courant, à midi, à la Bourse de la Cité, rue St-Louis, entre Chartres et Royale,

Un Terrain situé au faubourg Tremé, dans l'Ilet borné par les rues Villeré, Marais, Ursulines et le chemin du Bayou, mesurant 60 pieds de face à la rue des Marais, 180 pieds de profondeur du côté de la rue des Ursulines, et 160 pieds aussi de profondeur du côté de la rue du Bayou.

Il existe sur ledit terrain une Maison composée de 6 appartements, une cuisine et un pigeonnier en briques; le tout est parfaitement entouré.

Conditions: $1000 comptant; la balance à 6, 12 et 24 mois de crédit, en billets endossés à la satisfaction du vendeur, avec hypothèque.

12 jan—2

PAR HEWLETT & CENAS.

IL sera vendu lundi 15 du courant, à dix heures et demie, au magasin de Messrs Puech & Duplessis, No. 24, rue de la Levée; une quantité de marchandises, légèrement endommagées, et sauvées de l'incendie du 3 courant, savoir:

50 Milliers Sigarres;

Café de la Havanne et de Java;

Thé et Raisins;

Boeuf de New York;

Vin de Muscat et Vin Rouge;

Cornichons, Olives et Riz;

Eau-de-Vie, Rum et Whiskey;

Fromage, Maquereaux, Savon, Blanc de Baleine, etc. etc. vendus pour compte de qui il appartiendra.

Conditions—Comptant.

12 jan—3

PAR T. MOSSY & GARIDEL.

VENDREDI, 12 du courant, il sera vendu à 10 heures du matin, à leur magasin d'encan rue Toulouse no. 50, pour clore un compte et sans réserve,

15 caisses indiennes anglaises de goût, 1 do toile de Paris, 4 do toile d'Irlande par demi pièces, 500 douzaines demi bas de laine, 4 caisses velours à gilets, 1 do bon livret 3/4, 10/4 et 12/4, 1 caisse mouchoirs de goût, 1 do [illegible], 1 balle casimirs, 1 do drap, 1 balle couvertures anglaises, 2 do do françaises 3 points, 6 caisses chapeaux en soie, français, etc.

Conditions à la vente.

12 jan

PAR FERNANDEZ & WHITING.

SAMEDI, 13 du courant, à 10 heures du matin, rue St. Louis No. 28, maison Gissel; Un assortiment d'ornemens en albatre, pendules, vases, et une grande quantité de nouveaux arbustes, aussi tables en marbre, &c. Conditions—Comptant.

12 jan

PAR FERNANDEZ & WHITING.

AUJOURD'HUI vendredi, 12 du courant à leur magasin d'encan, rue St. Louis, No. 28, il sera vendu sans réserve, à midi précis;

50 pièces toile d'emballage du Kentucky, en bon état, pour clore un compte.

Conditions:—Comptant.

12 jan

PAR ROBINSON & SEWALL.

Bureau No. 44, rue du Camp

Vente par catalogue de linges sales.

IL sera vendu à leur encan, vendredi, 12 du courant, à commencer à 10 heures.

Une grande quantité de linges à la mode, consistant en levites et habits, gilets, pantalons, &c. &c.

On pourra examiner ces marchandises dès le matin de la vente. Vente positive.

Conditions comptant.

11 jan—2

PAR BOUNY & GUINAULT.

IL sera vendu samedi 13 du courant à midi précis, à la Bourse de la ville rue St. Louis entre Chartres et Royale.

Huit lots de terre situés au nouveau faubourg Marigny renfermés par les rues Champs Elysées, Prieur, St Avide et des Français, conformément au plan qui sera exposé à la Bourse quelques jours avant la vente.

Les conditions seront annoncées sur le dit plan et au moment de la vente.

10 jan—4

PAR BOUNY & GUINAULT.

IL sera vendu vendredi, 12 courant, à midi précis à l'encoignure des rues Ste. Anne et Marais. Le fonds d'un Magasin de comestibles, consistant en vins, liqueurs, sucre, café, tabac etc.

Conditions comptant

10 jan—3

PAR BOUNY & GUINAULT.

IL sera vendu samedi, 13 du courant, à midi précis à la Nouvelle Bourse de la ville, rue St. Louis entre Chartres et Royale.

Octave, griffe créole, âgé de 13 ans, parfait domestique de maison et cocher très vif actif et intelligent, garanti des vices et maladies prévus par la loi

Les conditions seront annoncées au moment de la vente.

Henry mulâtre créole, âgé d'environ 22 ans, bon domestique de maison, actif intelligent et excellent sujet garanti des vices et maladies, prévus par la loi.

Conditions: 1/4 comptant et la balance à 4, 8 et 12 mois de crédit en billets endossés à satisfaction et hypothèque.

10 jan—4

PAR FERNANDEZ & WHITING.

SAMEDI prochain, 13 du courant, à la Nouvelle Bourse, rue St. Louis, à midi, il sera vendu un nègre de prix, tonnelier, âgé à peu près de 30 ans, garanti du tout, excepté du marronnage.

Conditions comptant.

L'acte de vente, chez W. Y. Lewis notaire, aux frais de l'acquéreur.

10 jan

PAR FERNANDEZ & WHITING.

SAMEDI prochain, 13 du courant, il sera vendu à la Nouvelle Bourse, à midi, l'esclave Mary, négresse âgée à peu près de 30 ans, bonne cuisinière, blanchisseuse et repasseuse et domestique de maison, entièrement garantie.

Conditions comptant.

L'acte de vente chez W. Y. Lewis notaire, aux frais de l'acquéreur.

10 jan

PAR J. B. BLACHE.

IL sera vendu jeudi 25 du courant, à midi, à son magasin d'encan, rue Conti. no 29, un assortiment de thé importé de Canton, à bord du Canton Packet, capitaine Pearce: comme suit:

56 caisses, 98 1/2 caisses, 300 boîtes de 13 liv. 300 boîtes de 6 liv. thé Gunpowder.

101 caisses, 101 1/2 caisses, 300 boîtes de 13 liv. 300 boîtes de 6 liv. do Impérial.

100 caisses, 100 1/2 caisses, 300 boîtes de 13 liv. 300 boîtes de 6 livres do Young Hyson.

100 caisses, 300 1/2 caisses, 300 boîtes de 13 liv. do Souchong.

En tout 4195 colis qui seront vendus en quantités assorties et en lots convenables aux acheteurs.

Conditions à la vente

11 jan—8 [illegible]

PAR SALOMON HIGH.

IL sera vendu vendredi, 12 du courant, à 11 heures, au No. 40 rue du Camp,

7 caisses d'Indiennes,

1 Cazinette;

Un peu avarié, pour compte de qui il appartiendra.

Ces marchandises proviennent du feu qui a eu lieu rue de la Nouvelle Levée.

11 jan

PAR P. E. TRICOU.

IL sera vendu Jeudi 18 Janvier, à midi, à la bourse, encoignure des rues Chartres et St. Louis, les esclaves suivans;

1o. Fanny, négresse, âgée d'environ 29 ans, cuisinière et blanchisseuse, et son enfant Marie, âgée de 10 ans.

2o. Jane, négresse, âgée de 30 ans, domestique de maison et couturière.

3o. Phell, nègre, âgé d'environ trente ans, cuisinier et maître d'hôtel, et sa femme Evelina, âgée d'environ 25 ans, bonne blanchisseuse, avec ses deux enfans Jesse, âgé de 13 ans et Madison de 10 ans.

4o. Peasant, nègre, âgé d'environ 35 ans, domestique de maison et peintre.

5o. Fanny, négresse créole, âgée de 22 ans, blanchisseuse, domestique de maison et cuisinière, et son enfant Hélène, âgée de 8 ans.

6o. Adeline, mulâtresse, âgée de 23 ans, domestique de maison et son enfant William, âgé de 4 ans

7o. Mélite, négresse créole, âgée de 32 ans, domestique de maison et gardienne d'enfant, et son enfant.

8o. Delphine, négresse, âgée de 29 ans, domestique.

9o. Hélène, négresse, âgée d'environ 30 ans, parfaite blanchisseuse et plieuse.

Ces esclaves sont tous créoles ou acclimatés, et sont garantis des vices et maladies prévues par la loi.

Conditions:—6 et 12 mois de crédit, en billets endossés, à satisfaction et hypothèque jusqu'à parfait paiement.

Les actes de vente seront passés chez Octave De Armas, notaire, aux frais des acquéreurs.

11 jan—6

PAR BOUNY & GUINAULT.

IL sera vendu, Samedi, 13 du courant, à midi précis, à la Bourse, rue St. Louis entre Chartres et Royale.

CAROLINE, mulâtresse créole, âgée d'environ 31 ans, parlant cuisinière, blanchisseuse, repasseuse et bonne garde malade.

HENRIETTE, négresse, âgée d'environ 30 ans, bonne domestique de maison, un peu cuisinière et blanchisseuse.

Conditions—moitié comptant et la balance à 6 mois de crédit, en billets endossés à satisfaction, portant hypothèque jusqu'à parfait paiement.

8 janv—5

PAR BOUNY & GUINAULT.

IL sera vendu samedi 13 janvier, courant, à midi précis à la Bourse de la Ville entre Chartres et Royale.

Une charmante maison située rue Plauché, à un demi-ilet de l'Esplanade, bâtie sur un lot de terre ayant 30 pieds de face à la rue Plauché, sur 138 pieds 7 pouces de profondeur; la maison est neuve et se compose de deux grands appartemens, d'une salle à manger, cabinet et gallerie; elle est bâtie à une distance d'environ 40 pieds de la rue, donnant devant sur un charmant parterre, et derrière sur un joli jardin. Cuisine de trois appartemens, puits en briques, latrines avec pigeonnier au-dessus; un superbe hangard avec four neuf; le tout en parfait état. La propriété ci-dessus sera vendue conformément au plan déposé à l'ancienne Bourse; dressé par L. Surgy, Inspecteur des Travaux Publics de la 2me. municipalité, daté 2 janvier 1838.

Conditions—L'acquéreur prendra la reversion d'un billet de $ 600 dû le 12 aout 1838, et la balance payable moitié comptant et le reste à un an de crédit en billets endossés à satisfaction et hypothèque.

Les personnes qui désireront se procurer une résidence paisible et agréable, sont invitées à se transporter sur les lieux afin d'examiner cette propriété.

4 jan—8

LE soussigné a transporté son domicile Passage de la Nlle. Bourse, où il continuera à s'occuper d'achats et ventes de biens fonds, nègres et marchandises.

Il a en main un parti de vins à des prix réduits.

6 jan—6 — J. A. BLA[illegible]

SALLE NAPOLEON.

LES soussignés ont l'honneur de prévenir leurs amis et le public en général, qu'ils ont pris la vaste salle de Mr. Giquel, dans le faubourg Washington, pour y donner des bals de souscription et de corps. Attenant à l'établissement, on trouvera des billards et un café constamment pourvu des meilleures liqueurs. Les soussignés ne négligeront rien pour mériter les faveurs du public et attirer au café et à la salle Napoléon le patronage des habitans de la Nouvelle-Orléans.

☞ Les bals auront lieu les mercredis et samedis.

Js. CAUVIN, E. SALVATORY

13 nov—4m

LA Société qui existait entre les soussignés, est dissoute par expiration, depuis le 1er du courant. M. L. Eastman continuera la commission et les affaires d'agences, sous la raison de Eastman & Brothers, pour son propre compte.

M. L. EASTMAN, A. R. EASTMAN, E. H. EASTMAN

10 jan—6

EN débarquement du navire Jane Ross, venant du Havre, et à vendre par le soussigné,

200 Fromage Pâte Gruyère,

100 do Crème Brune;

Aussi en magasin, pour clore une facture,

400 Caisses Vin Rouge Médoc, grandes bouteilles.

Un assortiment de corbeilles et paniers.

Bl. LAUDUMIEY, 25, rue St. Louis

10 jan—3

PERDU le 30 décembre 1837, Un billet tiré par Forstall, High & co. en faveur de J. F. Randolph & Co., et endossé par eux à l'ordre de Wm. Mayfield qui en est aussi l'endosseur, pour la somme de cinq cents piastres. Ledit billet est daté du 4 mai 1837, à 60 jours de date, et sur lequel sont crédités $100 portant aussi l'endos.

La balance dudit billet n'ayant été payée en plein, je préviens le public de ne pas le négocier.

10 janv—3 — JAS MAYFIELD

CHANGEMENT DE DOMICILE—Le bureau de la compagnie d'Assurances de l'Aigle a été transporté au no. 43, rue du Canal.

30 jan—1m